

**Communauté de Communes du Triangle Vert**  
**Conseil Communautaire du jeudi 7 avril 2022 à SAULX**  
**(Salle polyvalente)**

–  
**Compte-rendu**

Le sept avril deux mille vingt deux à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le trente mars deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (39)**

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Eric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Antoine TRUSSARDI, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Hervé LE CAIN, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Laurence BAUMONT, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Sophie TARAN Marie-Pierre DUPRE, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON,

**Ont donné pouvoir (11) :** Edwige HAEFFELE à Cyrille FROIDEVAUX, Sylvie PHILIPPE à Antoine TRUSSARDI, Joël JAQUET à Jean-Pierre GASNET, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ, Francis THOMAS à Hervé EPLE, Gérard PERSONENI à Raymond BILQUEZ, Edith LUCIEN à Cyrille FROIDEVAUX, Jean DESMARTIN à Benjamin GONZALES, Reynald GUYOT à Benjamin GONZALES, Christophe ROSSE à Sophie TARAN, Romain WICKY à Luc GONDELBERG,

**Absents excusés (2):** Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

**I. Informations**

- Le Président informe le conseil des décisions prises en vertu de la délibération n° 2022-01 du 3 février 2022 relative à la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président :

2022-01	04/01/2021	Recrutement sur emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité – Adjoint administratif 8 h 00 hebdo du 14/02 au 24/04/2022 – Sièges CCTV
2022-02	24/02/2022	Renouvellement convention avec Réseaux des Communes pour site internet – Montant 1 257 € HT – 1 556.40 € TTC
2022-03	03/03/2022	Demande de subvention DETR – Aménagement parking maison de santé
2022-04	14/03/2022	Renouvellement ligne de trésorerie – 300 000 €

2022-05	23/03/2022	Recrutement sur emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - Adjoint administratif 35 h 00 hebdo du 16/03 au 31/12/2022 - Agence postale SAULX
2022-06	23/03/2022	Recrutement sur emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - Adjoint animation 9 h 00 hebdo du 01/04 au 07/07/2022 - Site périscolaire de Franchevelle
2022-07	23/03/2022	Recrutement sur emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - Adjoint animation 8 h 00 hebdo du 01/04 au 07/07/2022 - Site périscolaire de VILLERS-LES-LUXEUIL
2022-08	23/03/2022	Recrutement sur emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - Adjoint technique 10 h 00 hebdo du 08/03 au 29/04/2022 - Site périscolaire de VILLERS-LES-LUXEUIL

- Compte-rendu du conseil communautaire du 3 mars 2022 : le compte-rendu envoyé par e-mail le 16 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

## **II. Délibérations**

### **Culture :**

#### **2022-38 - Projet artistique n° 1 à intervenir dans le cadre de la convention « pack culturel territorial » inscrit dans le PACT 2**

Afin d'assurer la diffusion d'une offre culturelle de qualité et au plus grand nombre, le Département de la Haute Saône a créé une politique sectorielle, le « Pack Culturel territorial » visant à irriguer les territoires et leur permettre d'avoir à disposition des propositions culturelles de qualité, variées et avec pour objectifs :

- de mettre le plus souvent possible les habitants en contact avec les artistes et la culture ;
- de construire une approche globale et cohérente de la politique culturelle à l'échelon intercommunal.

Bien que le financement de cette politique intervienne hors dotation PACT, la communauté de communes, pour bénéficier des subventions correspondantes, a inscrit son intention dans son contrat PACT.

Deux conventions pluriannuelles successives de 3 ans vont être conclues entre le Département et l'EPCI. Chaque convention de 3 ans devra prévoir l'organisation à minima de 2 manifestations permettant le versement de deux subventions sur présentation de factures acquittées :

- Une subvention de 5 000€ en contrepartie du projet présenté ci-après (pour un montant égal ou supérieur à 10 000€)
- Une subvention de 4 000€ en contrepartie d'un deuxième projet à intervenir dans les 3 ans (pour un montant égal ou supérieur à 10 000€) et qui fera l'objet d'un avenant à la convention à intervenir.

Le projet artistique n° 1 sera réalisé par la Compagnie Pièces Détachées, compagnie de danse contemporaine de BESANCON. Il sera mis en œuvre par une chorégraphe/interprète en collaboration avec une danseuse/interprète.

Ce premier projet, intitulé « Petites Partitions entre Amis » / Performances et ateliers de pratique, s'inspire des situations et construisent en temps réel des propositions chorégraphiques et musicales, poétiques et ludiques. Avec les plus petits, les danseuses s'appuient sur le quotidien, les situations, les objets présents, les rituels de la classe... Elles s'accompagnent l'une l'autre avec des instruments de musique ou des objets et détournent le présent de manière poétique et sensible.

Avec les plus grands, elles éveillent le regard et l'écoute en mêlant les mouvements du corps aux descriptions de la voix. Elles investissent l'espace de la classe, le transforment, s'emparent des objets et les détournent, jouant du contraste entre des moments délicats et sensibles et d'autres ludiques et décalés. Suite à la performance, un atelier de pratique est proposé.

18 classes de la maternelle au CM2 (376 élèves) sont concernées avec 18 « Performances, 18 ateliers de pratique et 10 ateliers de « regard ».

Le coût de ce projet s'élève à 10 000 € et financé par :

- Département de la Haute-Saône : 5 000 €
- CC du Triangle Vert : 5 000 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- confirmer son engagement dans le dispositif du pack culturel conformément à son inscription au PACT 2 ;
- autorise le Président à signer la convention pack culturel avec le Département
- autorise le Président à passer commande auprès de culture 70 pour l'exécution de l'événement présenté ci-avant
- confirme son engagement à organiser un 2ème événement culturel d'un montant supérieur à 10 000€ avant 3 ans
- prévoir les crédits et dépenses afférentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

POUR	48	
CONTRE	1	Benoît BETON
ABSTENTIONS	1	Christelle HENRY

## **Ressources humaines :**

### **2022-39 - Autorisations spéciales d'absences pour le personnel communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier a modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 59-4° ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2022 ;

Considérant que les agents en position d'activité peuvent s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale dans certaines situations,

Il est proposé au conseil communautaire :

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 15 avril 2022.

Article 2 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 3 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : 5 jours avant la date de l'absence,

- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 1 jour après le départ de l'agent.

Références	Objet	Durée	Observations
<b>AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS FAMILIAUX</b>			
	<b>Mariage / PACS</b>		
	- de l'agent	5 jours ouvrables	- <b>Susceptible d'être accordée</b> sur présentation d'une pièce justificative et jours entourant l'évènement
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	
	- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur
<a href="#">Cirulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002</a>	<b>Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée</b>		
	- du conjoint (ou concubin)	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	- <b>Susceptible d'être accordée</b> sur présentation d'une pièce justificative.
	- d'un enfant		- Jours fractionnables.
(Réponse Ministérielle n° 44068 – JO AN (QE) du 14 avril 2000)	- des pères, mères, des beaux-pères, belle-mère	3 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur
<a href="#">Code Général de la Fonction Publique (CGFP)</a>	- des autres ascendants, frère,	1 jour ouvrable	
<a href="#">Article L.622-2 CGFP</a>	<b>Décès/obsèques</b>		
	- du conjoint (ou concubin)	5 jours ouvrables	- <b>Susceptible d'être accordée</b> sur présentation d'une pièce justificative et jours consécutifs incluant le jour des obsèques
	- des pères, mères	3 jours ouvrables	
	- des beaux-pères, belles-mères	3 jours ouvrables	
	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable, si le jour des obsèques est un jour habituellement travaillé	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur
<a href="#">Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982</a>	<b>Garde d'enfant malade</b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence Les jours peuvent être fractionnables en demi-journées	- <b>Susceptible d'être accordée</b> pour des enfants âgés de 18 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) quand 2 agents de la même collectivité
<a href="#">Cirulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982</a>			

Références	Objet	Durée	Observations
<b>AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE</b>			
<a href="#">Cirulaire annuelle sur l'aménagement horaire lors de la rentrée des classes</a>	Rentrée scolaire	Aménagement d'horaire pouvant faire l'objet de récupération	<b>Facilité susceptible d'être accordée</b> jusqu'à l'admission en classe de 6 <sup>ème</sup> <b>Temps à récupérer</b>
<a href="#">Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984</a> <a href="#">Cirulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002</a>	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves et la veille si le lieu du concours ou de l'examen implique un déplacement important	<b>Susceptible d'être accordée.</b>
<a href="#">Code de la Santé Publique (article D1221-2)</a> Réponse ministérielle n°50 du 18.12.1989	Don du sang Don de plaquettes Don d'organes	Durée du don	<b>Susceptible d'être accordée.</b>
<a href="#">Cirulaire n°1913 du 17 octobre 1997</a>	Représentants de parents d'élèves	Durée de la réunion	<b>Susceptible d'être accordée</b> sur présentation de la convocation justifiant l'absence (Concerne les parents d'élèves élus ou désignés dans les comités de parents et les conseils des écoles maternelles et primaires, dans les conseils d'établissement ou conseils de classe des collèges et lycées)
<b>AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE</b>			
<a href="#">Cirulaire NOR/FPPA/06/10038/C du 21 mars 1996</a>	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	<b>Susceptible d'être accordée</b> sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	<b>Susceptible d'être accordée</b> sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
<a href="#">Loi n°2019-828 du 6 août 2019 article 46</a>	Allaitement	Aménagement horaire d'une heure maximum par jour pendant une année à compter du jour de la naissance de l'enfant	<b>Susceptible d'être accordée</b>

Références	Objet	Durée	Observations
<b>AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES</b>			
Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992	Assesseur délégué de liste Elections prud'homales	Jour du scrutin	Susceptible d'être accordée.
Circulaire n°1530 du 23 septembre 1983	Electeur, assesseur, délégué Elections aux organismes de sécurité sociale	Jour du scrutin	Susceptible d'être accordée
Loi n°96-370 du 3 mai 1996	Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service (obligation de la motivation de refus et transmission au SDIS) - Information à l'autorité par le SDIS 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Etablissement recommandé de convention entre l'autorité et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.
Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999	Formations de perfectionnement Interventions des ASPV	5 jours au moins par an Durée des interventions	

Références	Objet	Durée	Observations
<b>AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS</b>			
Code Général de la Fonction Publique (CGFP)	Représentants syndicaux mandatés pour assister aux congrès syndicaux ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs des : - Unions, fédérations ou confédérations de syndicats - Syndicats nationaux et locaux, et unions régionales, interdépartementales ou départementales qui leur sont affiliés - OS internationales dont ils sont membres élus ou nommément désignés conformément aux statuts de leurs OS	10 jours pour les OS non représentées au Conseil Commun de la Fonction Publique 20 jours pour les OS représentées au Conseil Commun de la Fonction Publique et pour les OS internationales	Susceptibles d'être accordées sous réserve des nécessités de service sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance.
Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 (articles 15 à 18)	Représentants syndicaux mandatés pour assister aux congrès syndicaux ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs d'un autre niveau que ci-avant dont ils sont membres élus ou nommément désignés conformément aux statuts de leurs OS	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007	Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

### Finances :

#### 2022-40 - Compte de gestion 2021 – Budget Principal

Le Président propose au Conseil communautaire :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives;
- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve de compte de gestion 2021 du budget principal par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

#### 2022-41 - Compte de gestion 2021 – Budget GEMAPI

Le Président propose au Conseil communautaire :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives;
- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve de compte de gestion 2021 du budget GEMAPI par :*

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

### **2022-42 - Compte de gestion 2021 – Budget Périscolaire**

Le Président propose au Conseil communautaire :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives;
- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve de compte de gestion 2021 du budget Périscolaire par :*

POUR	49	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	Hervé LE CAIN

### **2022-43 - Compte de gestion 2021 – Budget Commerce**

Le Président propose au Conseil communautaire :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives;
- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve de compte de gestion 2021 du budget Commerce par :*

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

#### **2022-44 - Compte de gestion 2021 – Budget ZAE**

Le Président propose au Conseil communautaire :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives;
- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve de compte de gestion 2021 du budget ZAE par :*

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

#### **2022-45 - Compte de gestion 2021 – Budget Ordures Ménagères**

Le Président propose au Conseil communautaire :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives;
- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve de compte de gestion 2021 du budget Ordures Ménagères par :*

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

#### **2022-46 - Compte de gestion 2021 – Budget SPANC**

Le Président propose au Conseil communautaire :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives;
- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve de compte de gestion 2021 du budget SPANC par :*

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## 2022-47 - Compte Administratif 2021 – Budget Principal

Bernard GAUDINET, 1<sup>er</sup> Vice-Président est désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

Le Vice-Président présente le compte administratif 2021 du Budget Principal, lequel se résume ainsi :

COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 771 725,93	G 2 432 881,48
	Section d'investissement	B 418 256,15	H 344 918,97
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 257 033,34
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 169 182,87	J (si excédent) 0,00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 359 164,95	= G+H+I+J 3 034 833,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 22 600,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 22 600,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 771 725,93	= G+H+K 2 689 914,82
	Section d'investissement	= B+D+F 610 039,02	= H+J+L 344 918,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 381 764,95	= G+H+I+J+K+L 3 034 833,79

Le Président sort de la salle. Il ne participe pas au vote ni ses procurations de Jean DESMARTIN et Reynald GUYOT.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2021 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus par :*

POUR	47	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## 2022-48 - Compte Administratif 2021 – Budget GEMAPI

Bernard GAUDINET, 1<sup>er</sup> Vice-Président est désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

Le Vice-Président présente le compte administratif 2021 du Budget GEMAPI, lequel se résume ainsi :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	31 967,34	G	48 021,00
	Section d'investissement	B	9 104,74	H	8 335,87
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	7 890,70
	Report en section d'investissement (001)	D	8 335,87	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	49 407,95	= G+H+I+J	64 247,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	31 967,34	= G+I+K	55 911,70
	Section d'investissement	= B+D+F	17 440,61	= H+J+L	8 335,87
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	49 407,95	= G+H+I+J+K+L	64 247,57

Le Président sort de la salle. Il ne participe pas au vote ni ses procurations de Jean DESMARTIN et Reynald GUYOT.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2021 du Budget GEMAPI tel que présenté ci-dessus par :*

POUR	47	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## 2022-49 - Compte Administratif 2021 – Budget Péricolaire

Bernard GAUDINET, 1<sup>er</sup> Vice-Président est désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

Le Vice-Président présente le compte administratif 2021 du Budget Péricolaire, lequel se résume ainsi :

COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET PERI - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 802 337,88	G 845 167,21
	Section d'investissement	B 19 392,90	H 22 441,41
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 26 999,22
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 11 300,25	J (si excédent) 0,00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 833 031,03	= G+H+I+J 894 607,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 6 620,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 6 620,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 802 337,88	= G+I+K 872 166,43
	Section d'investissement	= B+D+F 37 313,15	= H+J+L 22 441,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 839 651,03	= G+H+I+J+K+L 894 607,84

Le Président sort de la salle. Il ne participe pas au vote ni ses procurations de Jean DESMARTIN et Reynald GUYOT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2021 du Budget Péricolaire tel que présenté ci-dessus par :

POUR	43	
CONTRE	1	Jean-Louis CHOBARD
ABSTENTIONS	3	Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Benoît PETON

## 2022-50 - Compte Administratif 2021 – Budget Commerce

Bernard GAUDINET, 1<sup>er</sup> Vice-Président est désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

Le Vice-Président présente le compte administratif 2021 du Budget Commerce, lequel se résume ainsi :

### COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET COMMERCE - CA - 2021

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 7 139,36	G 14 280,87	G-A 7 141,51
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 18 528,15 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,43 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 7 139,36	Q= G+H+I+J 32 809,45	=Q-P 25 670,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)			
Section d'exploitation		E 0,00	K 0,00
Section d'investissement		F 0,00	L 0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 7 139,36	= G+H+K 32 809,02	25 669,66
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,43	0,43
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 139,36	= G+H+I+J+K+L 32 809,45	25 670,09

Le Président sort de la salle. Il ne participe pas au vote ni ses procurations de Jean DESMARTIN et Reynald GUYOT.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2021 du Budget Commerce tel que présenté ci-dessus par :*

POUR	47	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## 2022-51 - Compte Administratif 2021 – Budget ZAE

Bernard GAUDINET, 1<sup>er</sup> Vice-Président est désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

Le Vice-Président présente le compte administratif 2021 du Budget ZAE, lequel se résume ainsi :

### COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET ZAE - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 259 910,24	G	1 020 533,50
	Section d'investissement	B	1 025 533,50	H	1 250 925,24
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	299 698,74 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	544 314,37 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 829 758,11	= G+H+I+J	2 571 157,48
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 259 910,24	= G+I+K	1 320 232,24
	Section d'investissement	= B+D+F	1 569 847,87	= H+J+L	1 250 925,24
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 829 758,11	= G+H+I+J+K+L	2 571 157,48

Le Président sort de la salle. Il ne participe pas au vote ni ses procurations de Jean DESMARTIN et Reynald GUYOT.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2021 du Budget ZAE tel que présenté ci-dessus par :*

POUR	46	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	Jean DROUHARD

## 2022-52 - Compte Administratif 2021 – Budget Ordures Ménagères

Bernard GAUDINET, 1<sup>er</sup> Vice-Président est désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

Le Vice-Président présente le compte administratif 2021 du Budget Ordures Ménagères, lequel se résume ainsi :

COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET OM - CA - 2021

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 184 076,40	G 912 592,97	G-A -271 483,43
	Section d'investissement	B 0,00	H 9 163,81	H-B 9 163,81

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 299 757,39 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 21 246,16 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 184 076,40	Q= G+H+I+J 1 242 760,33	=Q-P 58 683,93

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 184 076,40	= G+I+K 1 212 350,36	28 273,96
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 30 409,97	30 409,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 184 076,40	= G+H+I+J+K+L 1 242 760,33	58 683,93

Le Président sort de la salle. Il ne participe pas au vote ni ses procurations de Jean DESMARTIN et Reynald GUYOT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2021 du Budget Ordures Ménagères tel que présenté ci-dessus par :

POUR	46	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	Jean-Louis CHOBARD

## 2022-53 - Compte Administratif 2021 – Budget SPANC

Bernard GAUDINET, 1<sup>er</sup> Vice-Président est désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

Le Vice-Président présente le compte administratif 2021 du Budget SPANC, lequel se résume ainsi :

### COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET SPANC - CA - 2021

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 12 463,22	G 82 811,00	G-A 70 347,78
	Section d'investissement	B 2 371,00	H 3 201,00	H-B 830,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 37 137,38 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 684,06 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 14 834,22	Q= G+H+I+J 123 833,44	=Q-P 108 999,22

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 12 463,22	= G+H+K 119 948,38	107 485,16
	Section d'investissement	= B+D+F 2 371,00	= H+I+L 3 885,06	1 514,06
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 14 834,22	= G+H+I+J+K+L 123 833,44	108 999,22

Le Président sort de la salle. Il ne participe pas au vote ni ses procurations de Jean DESMARTIN et Reynald GUYOT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2021 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus par :

POUR	43	
CONTRE	1	Victor COULIN
ABSTENTIONS	3	Hervé LE CAIN, René ROBERT, Jean DROUHARD

## 2022-54 - Affectation du résultat 2021 – Budget Principal

Vu l'adoption par le conseil du compte administratif de l'exercice 2021, le Président propose d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	661 155,55
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	257 033,34
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>918 188,89</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-242 520,05
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-22 600,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>265 120,05</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>918 188,89</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>265 120,05</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>653 068,84</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat 2021 du Budget Principal par :*

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## 2022-55 - Affectation du résultat 2021 – Budget GEMAPI

Vu l'adoption par le conseil du compte administratif de l'exercice 2021, le Président propose d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 053,66
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 890.70
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>23 944.36</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-9 104.74
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	9 104.74
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>23 944.36</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	9 104.74
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	14 839.62
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat 2021 du Budget GEMAPI par :*

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## 2022-56 - Affectation du résultat 2021 – Budget Péricolaire

Vu l'adoption par le conseil du compte administratif de l'exercice 2021, le Président propose d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 829,33
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 999,22
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	69 828,55
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-8 251,74
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-6 620,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	14 871,74
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	69 828,55
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	14 871,74
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	54 956,81
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat 2021 du Budget Péricolaire par :*

POUR	49	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	Hervé LE CAIN

## 2022-57 - Affectation du résultat 2021 – Budget Commerce

Vu l'adoption par le conseil du compte administratif de l'exercice 2021, le Président propose d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 141,51
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif -</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	18 528.15
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>25 669.66</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.43
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>25 669.66</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	25 669.66
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat 2021 du Budget Commerce par :*

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## 2022-58 - Affectation du résultat 2021 – Budget ZAE

Vu l'adoption par le conseil du compte administratif de l'exercice 2021, le Président propose d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-239 376,74
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	299 698,74
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>60 322.00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-318 922.63
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>318 922.63</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>60 322.00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	60 322.00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat 2021 du Budget ZAE par :*

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## 2022-59 - Affectation du résultat 2021 – Budget Ordures Ménagères

Vu l'adoption par le conseil du compte administratif de l'exercice 2021, le Président propose d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-271 483,43
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	299 757,39
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>28 273,96</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	30 409,97
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>28 273,96</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	28 273,96
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat 2021 du Budget Ordures Ménagères par :*

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## 2022-60 - Affectation du résultat 2021 – Budget SPANC

Vu l'adoption par le conseil du compte administratif de l'exercice 2021, le Président propose d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	70 347,78
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif.</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	37 137,38
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>107 485.16</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 514.06
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>107 485.16</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	107 485.16
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat 2021 du Budget SPANC par :*

POUR	48	
CONTRE	1	Victor COULIN
ABSTENTIONS	1	Hervé LE CAIN

## 2022-61 - Budget Primitif 2022 – Budget Principal

Le président présente au conseil communautaire les propositions budgétaires pour l'exercice 2022, résumées dans la vue d'ensemble ci-dessus.

### COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 705 629,53	2 282 584,90
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 653 068,84
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>2 705 629,53</b>	<b>2 935 653,74</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 045 514,90	2 310 634,95
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	22 600,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 242 520,05	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>2 310 634,95</b>	<b>2 310 634,95</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>5 016 264,48</b>	<b>5 246 288,69</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du Budget Principal par :

POUR	47	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	3	Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Marie-Pierre DUPRE

## 2022-62 - Budget Primitif 2022 – Budget GEMAPI

Le président présente au conseil communautaire les propositions budgétaires pour l'exercice 2022, résumées dans la vue d'ensemble ci-dessus.

COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET GEMAPI - BP (projet de budget) - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	41 200,00	48 000,00
<b>O</b>			
<b>T</b>	+	+	+
<b>E</b>			
<b>R</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
<b>E</b>			
<b>P</b>	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 14 839,62
<b>O</b>			
<b>R</b>	=	=	=
<b>T</b>	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	41 200,00	62 839,62
<b>S</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	9 500,00	18 604,74
<b>O</b>			
<b>T</b>	+	+	+
<b>E</b>			
<b>R</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
<b>E</b>			
<b>P</b>	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 9 104,74	(si solde positif) 0,00
<b>O</b>			
<b>R</b>	=	=	=
<b>T</b>	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	18 604,74	18 604,74
<b>S</b>			
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	59 804,74	81 444,36

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du Budget GEMAPI par :

POUR	49	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	René ROBERT

## 2022-63 - Budget Primitif 2022 – Budget PÉriscolaire

Le président présente au conseil communautaire les propositions budgétaires pour l'exercice 2022, résumées dans la vue d'ensemble ci-dessus.

COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET PERI - BP (projet de budget) - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	973 500,00	918 543,19
+			
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 54 956,81
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>973 500,00</b>	<b>973 500,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	26 469,46	41 341,20
+			
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	6 620,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 8 251,74	(si solde positif) 0,00
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>41 341,20</b>	<b>41 341,20</b>

<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 014 841,20</b>	<b>1 014 841,20</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du Budget PÉriscolaire par :

POUR	45	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	5	Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Benoît PETON, Marie-Pierre DUPRE, Gérard COULIN

## 2022-64 - Budget Primitif 2022 – Budget Commerce

Le président présente au conseil communautaire les propositions budgétaires pour l'exercice 2022, résumées dans la vue d'ensemble ci-dessus.

### COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET COMMERCE - BP (projet de budget) - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 660,00	300,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 25 669,66
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>11 660,00</b>	<b>25 969,66</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,43
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,43</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>11 660,00</b>	<b>25 970,09</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du Budget Commerce par :

POUR	49	
CONTRE		
ABSTENTIONS	1	Gérard COULIN

## 2022-65 - Budget Primitif 2022 – Budget ZAE

Le président présente au conseil communautaire les propositions budgétaires pour l'exercice 2022, résumées dans la vue d'ensemble ci-dessus.

### COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET ZAE - BP (projet de budget) - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 085 007,93	1 024 685,93
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 60 322,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>1 085 007,93</b>	<b>1 085 007,93</b>

		<b>INVESTISSEMENT</b>	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	744 510,30	1 083 432,93
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 318 922,63	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>1 063 432,93</b>	<b>1 083 432,93</b>

<b>TOTAL</b>		
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>2 148 440,86</b>	<b>2 168 440,86</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du Budget ZAE par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## 2022-66 - Budget Primitif 2022 – Budget Ordures Ménagères

Le président présente au conseil communautaire les propositions budgétaires pour l'exercice 2022, résumées dans la vue d'ensemble ci-dessus.

### COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET OM - BP (projet de budget) - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	968 274,00	940 000,04
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 28 273,96
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		968 274,00	968 274,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	9 163,81
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 30 409,97
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	39 573,78
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		968 274,00	1 007 847,78

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du Budget Ordures Ménagères par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## 2022-67 - Budget Primitif 2022 – Budget SPANC

Le président présente au conseil communautaire les propositions budgétaires pour l'exercice 2022, résumées dans la vue d'ensemble ci-dessus.

### COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET SPANC - BP (projet de budget) - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	77 087,00	85 371,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 107 485,16
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>77 087,00</b>	<b>192 856,16</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 371,00	1 067,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 514,06
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>2 371,00</b>	<b>2 581,06</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>79 458,00</b>	<b>195 437,22</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du Budget SPANC par :

POUR	48	
CONTRE	1	Victor COULIN
ABSTENTIONS	1	Hervé LE CAIN

## **2022-68 - Attribution de compensation 2022**

Le Président rappelle au conseil communautaire le montant total des attributions de compensation fixé à 286 032 € avec la ventilation indiquée dans le tableau ci-dessous. Il propose de verser aux communes 50% du montant des attributions de compensation entre avril et mai, sur la base des sommes 2021 et le solde au cours du dernier trimestre et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commune	Montant	Commune	Montant	Commune	Montant
Abelcourt	3 143 €	Creveney	1 245 €	Montjustin-et-Velotte	2 627 €
Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	2 325 €	Dambenoît-lès-Colombe	2 839 €	Noroy-le-Bourg	13 974 €
Ailloncourt	1 170 €	Dampvalley-lès-Colombe	18 770 €	Pomoy	5 680 €
Autrey-lès-Cerre	748 €	Éhuns	5 709 €	Quers	5 039 €
Betoncourt-lès-Brotte	356 €	Francheville	8 520 €	Rignovelle	5 511 €
Borey	4 926 €	Genevrey	7 824 €	Sainte-Marie-en-Chaux	12 139 €
Bouhans-lès-Lure	2 086 €	La Creuse	1 541 €	Saulx	30 737 €
Calmoutier	7 569 €	La Villedieu-en-Fontenette	2 353 €	Servigny	-2 €
Cerre-lès-Noroy	3 232 €	Lantenot	8 287 €	Valleriois-le-Bois	8 205 €
Châteney	887 €	Liévans	1 917 €	Velleminfroy	1 405 €
Châtenois	439 €	Linexert	6 513 €	Velorcey	842 €
Citers	14 510 €	Mailleroncourt-Charette	8 713 €	Villers-le-Sec	19 697 €
Colombe-lès-Vesoul	13 742 €	Meurcourt	2 637 €	Villers-lès-Luxeuil	45 759 €
Colombotte	656 €	Mollans	1 533 €	Visoncourt	227 €

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

POUR	48	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	Patrice COLNEY, Christelle HENRY

## **Urbanisme :**

### **2022-69 - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) entend mener une démarche globale et intégratrice pour déterminer sa politique d'aménagement du territoire. Cela la conduit à élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre intercommunal.

Une première tentative avait été effectuée en date du 15 octobre 2015 avec une délibération de prescription reprenant une liste d'objectifs poursuivis par la CCTV à l'époque. Suite à cet acte, la démarche de PLUi est restée au point mort. Aujourd'hui, la législation, les représentants et les objectifs de la CCTV ont évolué ce qui nécessitait d'annuler et de remplacer la délibération de prescription du 15 octobre 2015 par cette nouvelle délibération de prescription du PLUi afin de mettre à jour les objectifs et les modalités de concertation poursuivis.

Cette approche s'inscrit dans la transition écologique, énergétique et elle intègre au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques du logement, du développement économique et commercial, des mobilités et des déplacements, de la gestion économe de l'espace, de la protection et de la valorisation de la trame verte et bleue et des énergies renouvelables.

La Communauté de Communes du Triangle Vert est un territoire relativement récent issu de la fusion de trois intercommunalités en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il est au carrefour de trois bassins de vie influents (Vesoul, Lure et Luxeuil-les-Bains). La démarche d'élaboration d'un PLUi doit être une opportunité pour construire un projet fédérateur, qui donne un sens commun à chaque commune et qui soit capable de fédérer ce jeune territoire. Dans cette optique, la démarche associera également la population dans

un processus qui lui permette d'appréhender les grands enjeux du territoire et qui rende claires et partagées les réponses apportées en termes d'axes politiques puis de choix plus opérationnels.

En application de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme, qui dispose que l'intégralité du territoire d'un EPCI compétent en matière de planification doit être couvert par un PLUi, la CCTV doit lancer l'élaboration de ce document sur l'ensemble des 42 communes qui la composent. Le PLUi à 42 permettra de traduire la politique d'aménagement du territoire définie dans le SCoT/PCAET du Pays de Vesoul – Val de Saône et de poser un cadre homogène de règles d'urbanisme sur l'intercommunalité, tout en tenant compte des spécificités des communes.

Il se substituera lors de son adoption aux documents d'urbanisme en vigueur dans 9 des 42 communes :  
PLU : FRANCHEVELLE, SAULX, VILLERS-LES-LUXEUIL ;  
Cartes communales : ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, CALMOUTIER, CHATENOIS, CITERS, LIEVANS, POMOY.

Outre les considérations qui précèdent, les objectifs de cette élaboration sont les suivants :

### **LES OBJECTIFS DU PLUi :**

**Les objectifs cités ci-après sont issus du projet de territoire réalisé en 2017 par la CCTV et de la précédente délibération de prescription du PLUi datant du 15 octobre 2015.**

À ce titre :

#### En matière de démographie et d'habitat :

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) est composée de 42 communes rurales regroupant un peu plus de 11 000 habitants. La population est concernée par des problématiques générales de vieillissement et plus récemment le territoire connaît une légère diminution de la population en raison de migrations résidentielles qui se sont accentuées ces dernières années.

Traditionnellement, l'habitat est concentré, on le retrouve assez rarement sous forme de hameaux ce qui a permis la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Aujourd'hui, malgré ce développement économe en foncier, le territoire est concerné par une sous occupation des logements qui est modérée mais concentrée, avec parfois de l'habitat dégradé dans les centres en particulier. Ces situations peuvent nuire à l'attractivité du territoire. Pour cela, le PLUi devra définir une stratégie de l'habitat équilibrée entre production neuve et rénovation des logements existants, en tenant compte :

- D'une analyse des besoins en logements liés à une population vieillissante et à des modes de vie en forte évolution ;
- De l'organisation du territoire et en précisant le rôle de chaque commune en matière de développement résidentiel, en fonction de son offre de services et de sa situation ;
- D'une analyse des potentiels de densification et de mutation des espaces, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural rural (anciennes fermes comtoises) ;
- De la maîtrise des impacts sur les paysages et la qualité de l'environnement naturel, participant également à s'inscrire dans l'objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050 ;
- Des règles définies par le SCoT concernant le volet habitat, en termes de densités et de préservation du patrimoine notamment ;

#### En matière de développement économique :

La CCTV dispose d'une économie avant tout rurale représentée par un maillage de très petites et petites entreprises de moins de 10 salariés (81% des établissements en 2018) relevant principalement du commerce, de l'artisanat et des activités agricoles et sylvicoles.

La collectivité possède la compétence pour la gestion des Zones d'Activités, avec comme projet-phare la commercialisation de la ZAE de Velleminfroy (environ 3 ha à commercialiser). En plus de cette ZAE, la CCTV compte cinq autres zones dédiées à de l'activité dont elle ne maîtrise pas forcément le foncier. La collectivité a pour ambition de pérenniser et développer ces activités existantes et en devenir. Pour cela, le PLUi :

- Mettra en œuvre la stratégie de développement économique avec un regard particulier sur le foncier à mobiliser et les besoins d'infrastructures et de services à la mobilité pour y répondre ;
- Poursuivra le développement de la ZAE de Velleminfroy et accompagnera le développement des entreprises existantes et futures sur le territoire ;
- Confortera la vocation des bourgs de Saulx, Noroy-le-Bourg et Citers en tant que pôles de proximité (commerces, services, activités, équipements) et visera à pérenniser et développer les commerces de proximité pour les autres villages ;
- Participera à protéger les terres agricoles et sylvicoles et créer les conditions permettant de développer et diversifier les filières. Il s'agit notamment de poursuivre un objectif de développement d'une agriculture plus vertueuse sur le plan environnemental ;
- S'appuiera sur les atouts et les équipements structurants ainsi que les sites remarquables pour faire du tourisme « vert » un véritable atout de développement sur l'ensemble du territoire (hébergement, itinéraires de découverte, circuits de randonnées, patrimoine bâti) ;

#### En matière de mobilité :

La CCTV est maillée par un réseau routier composé de trois axes majeurs (Nationales 19 et 57 et Départementale 64). L'étendue du territoire, l'influence des bassins de vie et l'absence de réelle alternative à l'automobile en font un territoire très dépendant à l'utilisation de la voiture. Pour cela le PLUi :

- Veillera à consolider et faciliter les accès du territoire à partir des axes routiers principaux ;
- Participera à mettre en place les conditions nécessaires pour développer des offres alternatives à la voiture individuelle (bornes de recharge pour véhicules électriques, zones de covoiturage, transport à la demande, ...)

#### En matière d'environnement :

Le territoire de la CCTV est composé d'un patrimoine naturel riche et diversifié. Il existe différents dispositifs de protection ou d'inventaires qui seront à prendre en compte (sites Natura 2000, arrêtés de protection de biotopes, ZNIEFF, zones humides, mesures agro-environnementales) baux environnementaux potentiels) dans l'élaboration du PLUi pour intégrer ces valeurs dans le projet de territoire. De plus, le territoire de la CCTV est concerné par de nombreux risques (PPRi, retrait gonflement des argiles, ICPE, ...) et servitudes (I4, I3, I1, ...) que le projet de développement devra prendre en compte. Pour cela, le PLUi :

- Définira et encouragera les mesures permettant de traduire les orientations du SCoT et PCAET du Pays de Vesoul – Val de Saône en matière de transition écologique, énergétique et climatique et notamment les secteurs permettant d'accueillir des projets de production d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, ...)
- Traduira la trame verte et bleue du SCoT, enrichie au regard des espaces identifiés dans le SRADDET et d'inventaires supplémentaires, et prévoira les conditions du maintien et de la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;

- Complètera les orientations sur la protection et la mise en valeur des haies, espaces boisés et forestiers ;
- Définira des orientations d'aménagement et de programmation permettant de traiter de façon qualitative la reconquête ou l'aménagement des zones urbaines et à urbaniser en tenant compte de l'histoire, du paysage, du patrimoine, des infrastructures et des besoins de services de chacun des lieux concernés ;
- Définira une politique d'aménagement tenant compte d'une connaissance et d'une prise en compte accrue des risques naturels et technologiques.

**Le Président précise qu'il fera la demande auprès des services de l'Etat afin qu'ils soient associés à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Triangle Vert.**

### **LES MODALITES DE LA CONCERTATION :**

En application des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure. La Communauté de Communes du Triangle Vert souhaite mettre en œuvre les moyens de concertation suivants :

Modalités de concertation pour s'informer :

- Affichage des différentes délibérations au siège et sur le site internet de la CCTV et dans chaque mairie ;
- Diffusion d'information sur l'avancement de la démarche par communiqués spécifiques diffusés dans les boîtes aux lettres des administrés et sur le site internet de la CCTV ;
- Affichage sur les panneaux communautaires et communaux ;
- Sur le site internet communautaire, une rubrique sera dédiée à la réalisation du PLUi et son évolution ;
- Mise à disposition d'un dossier de synthèse au siège de la CCTV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet.

Modalités de concertation pour débattre et échanger :

- Permanences au siège de la CCTV et localement en commune en fonction du besoin ;
- Réunions publiques d'information sur le territoire, au minimum 3.

Modalité de concertation pour s'exprimer :

- Mise à la disposition du public de registres de concertation destinés aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCTV ;
- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Communauté de Communes du Triangle Vert – Monsieur le Président– 27 Grande Rue, 70240 SAULX ou par message électronique à [plui@cctv70.fr](mailto:plui@cctv70.fr).

La CCTV se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le Président présentera le bilan de la concertation au Conseil Communautaire lors de l'arrêt projet de PLUi conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme. Ce bilan devra être joint au dossier d'enquête publique (article L.103-6 du code de l'urbanisme).

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations

qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La délibération prescrivant le PLUi sera affichée pendant un mois au siège de la CCTV ainsi que dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.

### **LA GOUVERNANCE DU PLUi :**

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est l'instance décisionnaire du projet PLUi. Ainsi, il :

- prescrit le PLUi et les modalités de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes ;
- valide les orientations du Comité de Pilotage (Bureau) ;
- débat sur le PADD ;
- arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique ;
- approuve le PLUi ;
- débat annuellement sur la politique d'urbanisme locale.

#### LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES :

Cette conférence se réunit sur demande du Président et arbitre les choix stratégiques du Comité de Pilotage avant validation par le Conseil Communautaire à 2 étapes du projet :

- avant le vote sur la définition des modalités de collaboration communes / Communauté de Communes et les modalités de la concertation avec les habitants ;
- avant le vote sur l'approbation du PLUi.

Elle peut également être sollicitée à tout moment de la procédure par le Président de la Communauté de Communes, à sa demande ou à celle du Comité de Pilotage.

#### LE COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL PLUi (BUREAU) :

Le comité de pilotage sera représenté par le Bureau. C'est une instance politique avec force de proposition.

Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire.

Le comité intervient tout au long de l'élaboration du PLUi, dès sa phase de lancement et jusqu'à l'approbation du PLUi. Ses missions sont entre autres de :

- suivre et contribuer aux études, en lien avec le prestataire retenu ;
- organiser les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins ;
- organiser la concertation avec le public ;
- être le relais des groupes de travail thématiques et des commissions urbanisme communales et en assurer leur information.

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la CCTV (Benjamin GONZALES) ou son 1er Vice-Président (Bernard GAUDINET). Il sera principalement composé des membres du Bureau communautaire.

Les différents partenaires ou personnes publiques (PPA) peuvent être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (prestataire retenu, services de l'État, Conseil Départemental, Conseil Régional, le Pays de Vesoul – Val de Saône, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, etc.).

## GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES :

Il s'agit d'instances de travail qui étudient de façon approfondie, une thématique transversale à plusieurs communes (habitat, économie, environnement, etc...). Les thématiques de travail émergeront des études de diagnostic.

Chaque groupe de travail sera présidé par a minima deux membres du comité de pilotage intercommunal PLUi soit le Bureau intercommunautaire (un titulaire et un suppléant) pour faciliter la communication entre les instances. Ces dernières seront composées d'élus communaux représentatifs du territoire mais aussi de spécialistes, représentants d'associations et d'habitants.

Dès que nécessaire, des réunions des groupes de travail thématiques seront organisées.

## MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE :

### EXPRIMER LE PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi sera un projet de territoire partagé co-construit entre les communes et la CCTV. Il s'agit d'exprimer les ambitions de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi sur l'intégralité des 42 communes permettra de définir les grandes orientations de l'action publique en répondant aux besoins des habitants actuels mais aussi aux besoins futurs dans le respect d'un développement durable des territoires.

### TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, le PLUi apportera une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Des échanges entre CCTV et communes seront institués, pour assurer une collaboration continue.

### S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

La diversité des communes de la CCTV sera préservée dans le respect des identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

### MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUi sera construit avec chaque commune au travers de son instance de travail communale (commission urbanisme) qui a une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elle s'impliquera tout au long du projet et plus particulièrement à des étapes clés : débat sur le PADD, définition des zonages, des règlements et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Enfin, le Maire reste compétent à la délivrance des autorisations du droit du sol.

### GARANTIR UNE COMMUNICATION EFFICACE

Les instances de pilotage (Comité de Pilotage Intercommunal PLUi et groupes de travail thématiques) effectueront des communiqués sur l'avancement de la procédure par le biais des référents représentant les communes selon une fréquence proposée par le comité de pilotage en fonction de l'avancée de la procédure.

Une plateforme dématérialisée de partage de documents peut être mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux pour leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUi. Les éléments de communication au public seront conçus et rédigés par la CCTV et mis à disposition des communes.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite « Loi SRU »,

Vu la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II »,  
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »,  
 Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
 Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Loi ELAN » ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,  
 Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-2 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-2 et suivants,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes à l'élaboration et la mise en place d'un PLUi ;  
 Vu les Cartes communales et les PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la CCTV,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 ayant pour objet la prescription du PLUi,  
 Vu le projet de territoire de la CCTV réalisé en octobre 2017,

Considérant que depuis sa prescription en date 15 octobre 2015, la démarche PLUi de la CCTV est restée au point mort,

Considérant que la CCTV a réalisé un projet de territoire en 2017 faisant état de nouveaux objectifs territoriaux que la collectivité souhaite poursuivre et intégrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Considérant que depuis le 15 octobre 2015, les objectifs territoriaux et les modalités de concertation poursuivis par la CCTV et listés dans la délibération de prescription du PLUi nécessitent d'évoluer,

Considérant que ces évolutions rendent obsolète la délibération de prescription du 15 octobre 2015 et nécessite sa mise à jour,

Considérant alors que la présente délibération de prescription annule et remplace celle prise par le conseil communautaire en date du 15 octobre 2015,

Considérant la création future de la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes-membres,

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par :*

POUR	46	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	4	Jean-Marie BRINGOUT, Victor COULIN, Marie-Pierre DUPRE, Gérard COULIN

Article 1 :

Décide d'annuler et de remplacer la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi prise en date du 15 octobre 2015 par la présente délibération qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur,

Article 2 :

Décide d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,

Article 3 :

Décide de fixer les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, telles qu'elles sont

proposées ci-dessus,

Article 4 :

Décide de fixer les modalités de gouvernance du PLUi telles qu'elles sont proposées ci-dessus,

Article 5 :

Décide de fixer les modalités de la collaboration entre la CCTV et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLUi telles qu'elles sont proposées ci-dessus,

Article 6 :

Décide d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert ou son représentant à signer tout document relatif au PLUi (contrat, avenant ou convention de prestations ou de services, ...),

Article 7 :

Décide d'autoriser le Président de la CCTV ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée,

Article 8 :

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- aux communes membres de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;
- au Préfet de Haute-Saône ;
- aux Présidentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- à la Présidente du Syndicat Mixte du Pays de Vesoul - Val de Saône ;
- au Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire ;
- aux Présidents des EPCI et aux maires des communes limitrophes du territoire de la CCTV ;

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

Article 9 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert ainsi que dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Séance levée à 10 H 30